

SESSION D'HIVER 2022

RECOMMANDATION AU CONSEIL DES ÉTATS

Motion 19.4632 «[Inscrire l'éducation sans violence dans le CC](#)» déposée par Christine Bulliard-Marbach

Traitement le 14 décembre au Conseil des États

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire le droit à une éducation sans violence dans le Code civil suisse (CC). L'objectif est de protéger les enfants contre les châtiments corporels, les violences psychologiques et toute forme de rabaissement. Le Conseil national a déjà voté en faveur de la motion par 111 voix contre 79 et 3 abstentions. La Commission des affaires juridiques du Conseil des États a adopté la motion par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

Actuellement, la législation suisse n'interdit pas les châtiments corporels qui n'entraînent pas de dommages visibles. Et ce alors que près de la moitié des enfants vivant en Suisse sont exposés à la violence dans leur éducation. Rien que l'année dernière, plus de 1500 enfants ont dû être pris en charge aux services des urgences suite à des «mesures éducatives». L'intégrité psychique et physique est une condition essentielle pour que chaque enfant et chaque jeune puisse se développer sainement. C'est pourquoi Pro Juventute se positionne en faveur de l'adoption de cette motion importante.

→ **Pro Juventute recommande au Conseil des États de suivre sa commission et d'adopter la motion.**

Merci beaucoup pour votre attention et votre soutien envers notre cause en faveur des enfants et des jeunes en Suisse. Nous nous tenons personnellement à votre disposition si vous avez des questions ou souhaitez discuter (Lulzana Musliu, +41 44 256 77 40 ou lulzana.musliu@projuventute.ch).

